

Circulaire n° 82-230 du 2 juin 1982

(Education nationale : bureau DC 3)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale et aux principaux de collèges.

Objectifs pour la vie scolaire dan les collèges.

Les textes qui suivent et les propositions qu'ils présentent ont l'ambition d'offrir aux collèges des responsabilités nouvelles pour préparer la mise en oeuvre des décisions que le ministre sera amené à prendre à l'issue des travaux de la commission Legrand. Leur succès dépendra en effet largement du *climat* que l'on aura su instaurer préalablement dans les établissements.

Ces textes se situent dans un cadre juridique qui est appelé à être modifié ultérieurement pour tenir compte des réflexions en cours sur l'avenir des établissements publics décentralisés d'enseignement ; ils ont pour objet :

1° De permettre dès la rentrée 1982 des initiatives et des innovations au sein des établissements dans le domaine de la vie scolaire sans préjuger des modifications plus générales concernant à la fois l'organisation des établissements et la didactique des disciplines qui pourraient résulter des travaux actuels ;

2° D'inciter, dans cet esprit, tous les partenaires à engager une action éducative. L'efficacité des moyens qui pourront être mis en oeuvre dans ce domaine est, en effet, fonction d'une concertation préalable et de la capacité au niveau de chaque établissement de dégager des objectifs communs.

Le collège a une tâche éducative spécifique : donner aux élèves le sens du travail individuel ou de groupe, de la vie collective et associative, de la responsabilité et de l'engagement, qui conditionnent non seulement la *réussite scolaire* mais la *formation de la personnalité* de chacun.

Des possibilités d'action sont donc proposées aux personnels des collèges, quelles que soient leurs responsabilités, dans un but défini : développer un esprit de vie collective par une évolution des rapports et des comportements, par de nouvelles conditions de travail et par l'instauration d'un climat de *communauté scolaire*.



Au collège, l'épanouissement de chaque adolescent, c'est-à-dire la formation progressive de sa personnalité avec toutes ses composantes dans ce qu'elles ont de positif et de porteur d'avenir, doit être considéré comme la principale finalité de l'action éducative. Il faut donc rechercher et créer des conditions de vie scolaire qui permettent de répondre à cette finalité ; ceci exige de conduire simultanément, et de manière cohérente, une action pédagogique et une action éducative complémentaires.

Le collège où sont réunis à la sortie de l'école élémentaire tous les jeunes en scolarité obligatoire constitue une société complexe et diversifiée dans laquelle s'insèrent également les adultes, quelles que soient leurs fonctions. L'équilibre de cette société est difficile à réaliser. Il dépend largement des relations qui auront pu s'instaurer entre les jeunes et les adultes et qui doivent concilier les exigences du travail, de la communication et du dialogue.

Le rôle des adultes - et au collège tout adulte est éducateur - revêt alors une dimension nouvelle dans un climat de vie collective où l'on apprend à respecter le rôle et l'identité de chacun.

Dans une telle politique éducative, le chef d'établissement est impliqué avec toute sa responsabilité ; mais il ne peut agir efficacement qu'avec le concours de son équipe : le principal adjoint, le gestionnaire, le conseiller d'éducation, le directeur adjoint responsable de la SES, le documentaliste-bibliothécaire. Avec leurs responsabilités spécifiques, ils constituent une véritable équipe d'animation au sens de la communauté scolaire. Sans doute une telle équipe (à laquelle s'associe le personnel d'administration, d'orientation, de surveillance, de service et médico-social) n'existe-t-elle pas dans tous les collèges avec une telle composition ; mais tous ceux qui ont en charge la vie collective du collège, d'une manière ou d'une autre, doivent travailler en équipe dans le cadre d'une action éducative concertée ; les tâches administratives ne doivent pas être considérées comme une fin en elles-mêmes mais comme le support de cette action éducative.

Celle-ci, pour être efficace, relève d'une réflexion et d'une concertation conduites non seulement au sein de l'équipe elle-même, mais avec tous les partenaires de la vie éducative - enseignants, non enseignants, parents ; on aura le souci de préserver la continuité entre le milieu familial, le milieu local et le milieu scolaire par l'ouverture du collège sur l'environnement et la prise en compte de ce que peuvent apporter le monde du travail et le monde associatif.

Afin de promouvoir cette réflexion et cette concertation, il est proposé un ensemble d'actions destinées à donner sens à la vie scolaire du collège.

On ne peut ignorer les contingences propres à chaque établissement (personnels, architecture, implantation géographique et environnement, transports), mais *la prise en compte de toutes les difficultés et insuffisances ne saurait exclure, en matière de vie scolaire et d'action éducative, l'innovation et la créativité.*

Rappelons enfin que chaque élément de la personnalité de l'élève concourt à son accomplissement ; c'est pourquoi il est indispensable que l'action s'adresse à l'adolescent dans sa globalité, prenant en compte en particulier, dans le cadre de la vie scolaire, les besoins affectifs, le besoin d'action et le besoin d'autonomie, essentiels chez tous les jeunes.

L'analyse de ces besoins conduit à préconiser les axes d'action éducative suivants :

1. INSERTION DE L'ÉLÈVE DE SIXIÈME DANS LA SOCIÉTÉ DU COLLÈGE

L'accueil de l'élève entrant en Sixième, sa mise en relation avec les adultes du collège et sa connaissance des lieux, des rythmes et des méthodes correspondent à une nécessité affective ; il faut faire en sorte que très vite l'élève de Sixième se sente à l'aise dans la société du collège à tous les points de vue.

Tout ce qui a été fait et tout ce qu'on a pu prévoir pour préparer cette intégration par une liaison efficace CM2-Sixième conserve sa valeur et est maintenu.

Mais il est proposé, à titre indicatif et parmi d'autres modalités d'accueil, pour la rentrée 1982, une procédure d'intégration de l'élève de Sixième sous une forme qui, là où elle a été vécue, a donné d'excellents résultats :

La première journée de l'année scolaire est spécialement réservée aux élèves de Sixième selon une organisation qui, étudiée et mise au point minutieusement en juin, donnera à cette journée de rentrée toute son efficacité avec la participation active des adultes concernés : membres de l'équipe d'animation (responsables de cette journée), professeurs des classes de Sixième regroupés en équipes pédagogiques autour du professeur principal, personnel d'éducation, de documentation, d'administration, médical et social et de service, parents d'élèves : les élèves eux-mêmes seront

représentés, par exemple, par des responsables des classes de Sixième de l'année précédente.

La chronologie et l'organisation de cette journée devront être préparées avec soin, en liaison avec le conseil d'établissement. Il s'agit de permettre à chaque groupe ou équipe d'accueillir les enfants en tenant compte en particulier de l'appartenance d'un même professeur à plusieurs équipes, des problèmes de circulation et des réunions successives.

Chaque classe de Sixième est reçue :

Par l'équipe d'animation ;

Par son équipe pédagogique ;

Par les parents et leurs représentants ;

Par des responsables-élèves.

Elle visite, par exemple sous la conduite de ces derniers, les locaux de l'établissement où les accueillent les personnels concernés :

« Service vie scolaire » et salles d'étude avec les SE ;

CDI avec le documentaliste ;

Internat avec les MI ;

Cuisine et salle à manger avec les agents de service ;

Locaux du service médico-social.

Il est souhaité que les agents chargés de l'entretien participent à cet accueil et expliquent leur travail aux élèves.

En fin de journée, l'objectif est atteint si l'élève de Sixième ne se sent pas étranger, ni perdu, ni isolé dans son nouvel établissement ; le lendemain, l'élève de Sixième n'est plus tout à fait un nouveau et commence à travailler dans les meilleures conditions.

Soulignons l'intérêt que présenterait la remise à chaque élève de Sixième en fin de cette première journée d'un carnet d'accueil conçu en fonction de l'action éducative que nous venons de proposer de préférence à celle du règlement intérieur traditionnellement annexé au carnet de notes.

Au-delà de cette action, qui peut être déterminante pour la classe de Sixième et la suite de la scolarité, l'accueil de l'élève représente une politique continue qui associe tous les adultes de la collectivité scolaire attentifs aux enfants en liaison avec les parents.

Point de départ de l'action éducative au collège, cette intégration de l'élève de Sixième trouve son prolongement naturel dans un apprentissage élaboré et concerté de la responsabilité tout au long de la scolarité.

2. APPRENTISSAGE DE LA RESPONSABILITÉ

Il s'agit de répondre au besoin d'action et de formation ; il est évident que, sur les quatre ans de scolarité au collège, nous serons conduits à distinguer deux phases ou deux aspects de cette action éducative nécessairement progressive en Sixième et Cinquième d'abord, puis en Quatrième et Troisième ensuite.

Une telle distinction, qui se justifie surtout par la commodité, n'est ni un impératif, ni l'expression d'une conception.

Il ne faut pas perdre de vue que l'apprentissage de la responsabilité est également vécu dans la classe à travers les méthodes pédagogiques utilisées par les enseignants et les actions du conseiller d'orientation.

a) EN SIXIÈME ET CINQUIÈME

En liaison avec les autres partenaires de l'action éducative, en particulier les enseignants, le conseiller d'éducation pourra être le maître d'oeuvre de cette action, à laquelle il associera les surveillants d'externat.

L'objectif est d'apprendre aux élèves de Sixième et Cinquième, au-delà des acquis de l'école élémentaire, à assumer des responsabilités dans le cadre de la classe ou d'un groupe et de créer ainsi un état d'esprit qui devrait assez vite modifier le climat du collège.

L'enthousiasme des jeunes, leur volonté d'agir, leur désir d'être utiles peuvent être les moteurs d'une telle action dont l'aboutissement devrait être, en fin de Cinquième, l'aptitude de l'élève à se prendre en charge dans le cadre de la vie scolaire.

Une telle action éducative peut se situer en deux domaines privilégiés.

La responsabilité « délégué-élève »

Les délégués-élèves correspondent à une institution qu'il faut faire vivre d'une manière très effective et qui constitue l'occasion première de l'apprentissage de la responsabilité.

Sous l'autorité du principal, en liaison, là encore, avec les enseignants et en particulier avec le professeur principal, le conseiller d'éducation - ou celui qui en fait fonction - doit élaborer et mettre en place une méthode de formation des délégués.

Ceux-ci devraient être réunis régulièrement, si possible mensuellement ; apprendre aux délégués à participer à un débat, à conduire une réunion, à la préparer avec leurs camarades, puis à rendre compte, apporter au conseil de classe une participation effective et positive, tels peuvent être les points essentiels de cette formation.

Un réseau de responsabilités variées

On peut concevoir un réseau ou un ensemble de responsabilités assumées, à tour de rôle, par les élèves de Sixième et Cinquième qui regrouperait, par exemple, pour chaque classe :

Les responsables administratifs de la classe ;

Les responsables du foyer socio-éducatif ;

Les correspondants du CDI ;

Les correspondants de l'association sportive ;

Les responsables de la demi-pension ;

Les responsables de l'internat (le cas échéant).

Toutes ces responsabilités peuvent être définies, mises en place et confiées à des élèves.

D'autres activités, telles que l'aménagement des locaux (dans le cadre des PAE), l'organisation de sorties, voyages et visites, la liaison avec les centres culturels, peuvent également être l'occasion, pour les élèves de Sixième et Cinquième, de se voir confier des missions et des responsabilités.

Trop souvent on sous-estime l'aptitude des jeunes à prendre de telles responsabilités, même en début de scolarité au collège.

Certes, on n'oubliera pas la nécessité absolue de la présence d'un adulte attentif et intervenant par ses conseils ; on devrait aboutir au fait suivant : en fin de Cinquième,

tout élève a été responsable au moins deux fois pendant une année scolaire et se trouve ainsi mieux à même de se prendre en charge.

b) EN QUATRIÈME ET T ROISIÈME

L'action conduite en Sixième et Cinquième se poursuivra en Quatrième et Troisième, le principal adjoint pouvant alors être le maître d'oeuvre de cette action : on aboutira progressivement à une véritable mise en responsabilité de l'élève, notamment en Troisième. Elle pourrait se réaliser par la participation des élèves à toutes les commissions qui traitent de la vie scolaire.

Cet apprentissage de la responsabilité devrait évoluer en une éducation du choix qu'exige une politique d'auto-orientation bien conduite. En effet, celle-ci doit être pensée comme une préoccupation continue sous-tendant la vie pédagogique et éducative du collège en Cinquième d'abord, en Quatrième et Troisième ensuite. Avec l'aide du conseiller d'orientation, et en liaison avec le professeur principal, l'équipe enseignante et le conseiller d'éducation, le principal adjoint pourrait conduire méthodiquement, tout au long des classes de Quatrième et Troisième, une action éducative qui, poursuivant celle préconisée en Sixième et Cinquième, donnerait à l'orientation sa vraie dimension en ce qui concerne la responsabilité de l'élève dans ses propres choix : une orientation vécue comme une action progressive s'intégrant tout naturellement à la vie scolaire sans qu'elle se limite à des moments ou « journées » et sans qu'elle devienne inversement une obsession permanente.

Il va de soi que, par-delà la politique éducative préconisée ci-dessus, le principal adjoint et le conseiller d'éducation conservent leurs responsabilités spécifiques ; une responsabilité particulière peut revenir à chacun d'eux en matière de vie scolaire, responsabilité au demeurant sans exclusive ni monopole ; les missions qui leur sont ici proposées peuvent être réparties de manière différente ; l'essentiel est qu'ils travaillent « en tandem » et conduisent ensemble l'action préconisée.

3. AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE ET CDI.

Par les conditions et les moments de travail qu'il offre, travail individuel ou travail d'équipe, le CDI répond au besoin d'autonomie de l'adolescent et lui donne l'occasion d'être responsable (de lui-même ou d'un groupe) et d'agir (recherche et mise en oeuvre). Cette éducation de l'autonomie suppose une action suivie de la Sixième à la Troisième, concertée entre le principal, le documentaliste et les professeurs.

Elle devrait trouver sa première expression, dans la mesure où c'est possible, dans une initiation méthodique des élèves de Sixième aux techniques documentaires ; cette initiation serait conduite, selon un programme et des techniques élaborés, à raison d'une heure ou d'une demi-heure par semaine ou par quinzaine, ou selon les possibilités offertes par l'aménagement du temps scolaire, en fonction du nombre de classes de Sixième et des possibilités qu'offrent les locaux. Cette action s'intégrera au travail habituel du documentaliste.

Pour être méthodique, cet apprentissage, reposant sur une collaboration documentaliste-professeur, devrait figurer à l'emploi du temps des élèves de Sixième avec séances de formation complémentaire ou de rappel dans les classes suivantes. L'objectif à atteindre est simple : que l'élève soit pleinement autonome au CDI, donc capable de travailler seul, dès la fin de la Cinquième, si ce n'est dès la fin de la Sixième.

On peut rejoindre l'action permanente d'orientation qui s'intègre à la vie éducative, dès la Cinquième, par une formation utilisant les documents ONISEP et la constitution par

chaque élève de son propre dossier documentaire en vue de l'élaboration d'un projet de devenir.

Dans les établissements non encore dotés de CDI ou de poste de documentaliste, une telle action peut se concevoir dans le cadre des enseignements compte tenu des méthodes et techniques de professeurs volontaires pour cette tâche.

Soulignons que l'« autonomie de l'élève » ne signifie pas « abandon de l'élève à lui-même ». Cette action éducative et pédagogique donne toute sa valeur à une relation d'aide qui peut se concevoir soit entre maîtres et élèves, soit entre élèves.

Elle exige aussi que l'on conçoive un régime éducatif qui ne repose pas que sur un système de contrôle à base de permissions et de sanctions.

Ces propositions d'action éducative concernent tous les élèves de toutes les classes du collège et prennent une valeur particulière pour les sections d'éducation spécialisée.

Apprentissage de la responsabilité et apprentissage de l'autonomie vont de pair, ce qui implique échanges et réflexions en commun entre le principal, ses collaborateurs, le personnel enseignant et les parents.



Ce texte et les annexes qui suivent veulent être incitation et orientation quant à la *politique éducative* que doit se donner chaque collège. Ils répondent au souci d'un réel épanouissement des adolescents et de la réussite de chacun, en prenant en compte toutes ses possibilités.

La vie scolaire dans les collèges peut ainsi acquérir une expression nouvelle.

Dans la mise au point des initiatives et des décisions, au-delà de la concertation, le rôle du *conseil d'établissement* et des commissions qui en procèdent s'affirme déterminant.

Une politique éducative cohérente ainsi élaborée, telle que ces textes la proposent, conduit à créer un climat d'ordre et de travail, par la liberté et l'initiative, la participation et la responsabilité.

La relation entre jeunes et adultes, au sein du collège, peut alors s'exprimer, au-delà du règlement intérieur traditionnel, par un *contrat éducatif* commun à tous les membres de la communauté scolaire.

On devrait également aboutir à un projet de collège : chaque collège, après l'analyse de ses propres données et besoins, peut alors se doter d'un *projet d'établissement* sur le plan éducatif, première étape de sa rénovation et première expression de son autonomie.

LES DÉLÉGUÉS-ÉLÈVES

Plus de dix ans après sa création, l'institution délégués-élèves est mal vécue dans de nombreux collèges.

Elle est pourtant un élément déterminant dans la qualité de l'action éducative et de la communication entre élèves et adultes.

Il ne s'agit donc plus de se limiter au minimum (élection des délégués, une réunion formelle de temps en temps), mais de donner à l'institution la place qu'elle devrait avoir acquise, afin de lui faire jouer pleinement le rôle éducatif qui est sa raison d'être au collège.

Le principal, en accord avec le conseil d'établissement, est responsable de l'éducation à la concertation que doivent recevoir les élèves avec le concours du conseiller

d'éducation, du principal adjoint, du directeur adjoint responsable de la SES, ainsi que des professeurs et de tous les autres partenaires de l'action éducative.

1. Information et élections

Préalablement aux élections, une information des élèves est indispensable ; elle doit être organisée méthodiquement sous l'autorité du principal, le conseiller d'éducation étant l'animateur de l'action conduite. On définira le rôle du délégué (auprès de ses camarades, auprès de la direction et auprès des professeurs), on présentera ce qu'est la concertation et on mettra en évidence la notion de responsabilité assumée par les élèves, en parallèle avec celle des adultes, sans pour autant chercher à influencer le choix des élèves quant à la personne de leur délégué.

Le professeur principal a l'occasion, au sein de la classe, de donner tout le développement nécessaire à cette information, ainsi que tous les enseignants.

L'information sur la fonction de délégué-élève sera plus convaincante d'année en année si cette fonction prend une valeur effective croissante.

L'élection des délégués doit avoir lieu d'une manière rigoureuse : candidatures, votes, dépouillement, procès-verbal ; c'est l'occasion d'une formation civique et l'affirmation de l'importance de l'institution « délégués-élèves ».

2. Formation et organisation

Il n'est pas facile au délégué-élève d'un collège d'être l'intermédiaire entre ses camarades et les adultes, de connaître et de traduire les aspirations de ceux-là, de se faire admettre et comprendre par ceux-ci.

Il ne faut pas confier au délégué-élève des travaux et des tâches qui ne lui incombent pas, ni confondre la fonction avec la personne ; les adultes doivent d'abord penser à ce qu'est un délégué-élève pour lui apprendre ensuite à l'être.

Ce doit être la mission du conseiller d'éducation et des professeurs principaux de former les délégués :

A tenir une réunion : ordre du jour, prise de parole, prise de décision, compte rendu ;

A réunir la classe pour préparer une réunion de délégués ou rendre compte d'une réunion ou d'une démarche ;

A participer aux conseils de classe ;

A travailler dans une commission d'étude et à y apporter leur contribution ;

A s'exprimer librement, à ne pas confondre leur point de vue personnel avec celui de leurs mandants et à présenter un avis, une critique ou une suggestion d'une manière argumentée et sereine.

Tels sont les axes essentiels que l'on peut envisager pour la formation des délégués, à laquelle peuvent s'associer tous les enseignants et qui peut s'étendre à tous les élèves, en particulier à l'entrée en Sixième et tout au long de la scolarité.

La fonction délégué-élève est d'autant plus éducative que le plus grand nombre d'élèves ont pu exercer la fonction au cours de leur scolarité au collège ; il est évident que cette formation n'a de sens que si elle correspond ensuite à une réelle participation et à l'organisation de réunions effectives et régulières.

3. Participation et réunions

Le chef d'établissement doit réunir périodiquement l'ensemble des délégués-élèves pour des échanges sur les conditions de la vie scolaire.

Il serait souhaitable que ces réunions, prévues en principe trimestrielles, deviennent mensuelles pour donner une valeur significative à la fonction de délégué et avoir un effet concret sur la vie du collège. De telles réunions pourraient être également envisagées à la demande des élèves et chaque fois que la vie de l'établissement l'exige.

Sur délégation du principal, les réunions peuvent être conduites par le principal adjoint, le conseiller d'éducation, le professeur principal ; elles peuvent être plénières ou par niveau et associer, en tant que de besoin, tout partenaire de la vie scolaire.

Toute réunion des délégués doit être organisée dans la clarté vis-à-vis des autres membres de la communauté éducative : réunions annoncées officiellement, comptes rendus diffusés ou affichés.

Une réunion de délégués présente un double aspect :

Echange et transmission réciproques d'informations ;

Dialogue sur les problèmes de vie scolaire des élèves.

De telles réunions se révèlent comme un élément à la fois déterminant et éducatif dans une politique de participation : les remarques, constats et vœux présentés par les élèves sont à prendre en compte.

En outre, il convient de donner aux délégués-élèves, membres du conseil d'établissement, la place qui leur revient au conseil : leur faible effectif ne doit pas faire oublier leur représentativité.

Celle-ci peut se concrétiser, d'une part, en transmettant au conseil d'établissement ce qui se dégage des réunions périodiques des délégués, d'autre part en donnant la parole en priorité aux délégués-élèves lorsqu'une question de vie scolaire est abordée.



De la réussite de la fonction des délégués-élèves et des représentants des élèves au conseil d'établissement dépend donc en grande partie l'instauration au collège d'un état d'esprit favorable à la participation ; au contraire, l'application incomplète du dispositif ou son dévoiement ne peuvent avoir qu'un effet néfaste sur la sensibilité des jeunes et sur le climat du collège.

L'institution « délégués-élèves » constitue avec les autres institutions du collège un élément déterminant de l'action éducative, qui trouve son plein aboutissement dans *l'épanouissement des élèves* que provoque *leur mise en responsabilité*, et dans le *climat de dialogue* qui crée la participation.